

# **PROJET DE CHARTE**

## **CONSEIL DES CITOYENS**

Le conseil municipal souhaite créer un organe de concertation par la constitution d'une assemblée de citoyens qui pourra ainsi participer au fonctionnement et au développement de la commune.

### **I- Les objectifs du conseil des citoyens**

Le conseil des citoyens est un interlocuteur de la municipalité et permet aux habitants de jouer un rôle actif dans les décisions de la commune. Il permet la communication, la connaissance et le dialogue entre les citoyens de la commune.

Il émet d'une part des avis sur des projets précis que lui soumet le conseil municipal ; et propose d'autre part des idées nouvelles sur le fonctionnement ou le développement de la commune pour étude et réflexion.

### **II- Composition du conseil des citoyens**

Tout habitant ou contribuable, même mineur, souhaitant participer au conseil des citoyens peut en devenir membre.

### **III- La mise en place du conseil des citoyens**

- Le conseil des citoyens est mis en place, à l'initiative du Maire et du conseil municipal, lors d'une assemblée fondatrice. A l'issue de la séance, chaque citoyen présent confirme ou décline son engagement. Le conseil des citoyens est ainsi constitué.  
Un citoyen peut devenir membre lors de chaque cession du conseil.
- Le candidat devenu membre s'engage à participer de manière régulière au conseil.
- Le nombre de membres au conseil des citoyens n'est pas limité.
- La mise en place du conseil des citoyens se fait avec l'aide des élus. Le conseil des citoyens organise ensuite lui-même son propre fonctionnement et s'administre librement dans le cadre d'un dialogue constructif avec le conseil municipal.
- Le conseil citoyen peut, si nécessaire, former des commissions de travail sur des sujets précis.
- Un membre peut à tout moment quitter le conseil des citoyens en l'annonçant officiellement au conseil.

### **IV- Fonctionnement**

#### **IV.1- Principes de base**

- Le conseil citoyen peut proposer, conseiller, donner son avis au conseil municipal ; il participe ainsi indirectement aux prises de décision ; le Maire et les élus restent politiquement et juridiquement responsables des décisions prises.
- Le conseil des citoyens pourra émettre des avis ou des propositions dans tous les domaines et compétences intéressant la commune. Il n'y a pas de domaine réservé.

## **IV.2- Les réunions**

Le conseil des citoyens se réunira en séance plénière au moins deux fois par an et pourra ajuster cette fréquence selon le fonctionnement défini.

## **IV.3- Organisation du travail**

Le travail du conseil des citoyens se divise en deux parties :

### ***IV.3.1- Elaboration des avis***

Le conseil des citoyens est saisi par le Maire ou le conseil municipal sur un problème, une question, un dossier ou un projet intéressant un des domaines de la vie communale (correspondant aux commissions municipales) : finances ; urbanisme, cadre de vie et environnement ; bâtiments communaux ; action sociale ; voirie et réseaux ; citoyenneté ; école, enfance, jeunesse ; vieillesse ; vie associative. Le conseil municipal formule sa demande de manière précise : présentation, question, délai de réponse...

En séance plénière ou en commission de travail, le conseil citoyen étudie le dossier qui lui est soumis. Il rassemble et examine les documents utiles, auditionne les personnes concernées et peut à tout moment demander des précisions sur sa demande au conseil municipal.

A l'issue de discussions et débats, le conseil citoyen transmet ses avis, dans les délais, par écrit au conseil municipal. Ces avis seront également rendus public auprès de la population avec l'aide du personnel administratif de la mairie (petit journal, affichage, site internet).

### ***IV.3.2- Emergence d'idées nouvelles***

Le conseil des citoyens peut soumettre à tout moment au conseil municipal des questions, des idées, propositions de nouveaux projets qu'il juge pertinents ou utiles pour le développement de la commune. Le projet motivé est transmis par écrit au conseil municipal.

### ***IV.3.3- La prise en compte par le conseil municipal***

Le conseil municipal tient compte des avis formulés (IV.3.1) ou des projets nouveaux (IV.3.2) du conseil citoyen dans ses décisions.

Le conseil municipal rend compte de ses décisions, qu'il motive par écrit, au conseil citoyen.